

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 AVRIL 2011

L'an deux mil dix, le 5 avril 2011 à 20h00, les membres du conseil municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 23 mars 2011 se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX, Maire.

Etaient présents : M. LEROUX, M. DESTANS, Melle ROBINET, M. ROUSSEL, Mme GUAIS, M. LEONARD, Mme HAKI, M. RIFFLET, M. DUVAL, Mme Sylvie CABOT, M. PARIS, M. CANTELOUP, Mme GILLES, Mme PIVAIN, Mme JACQUEMIN, Mme WAGNER, Mme DELAMARE, Mme Brigitte CABOT, M. CARDON, Mme ANCEL, M. PELLETIER, M. BOUVIER, Mme ROUSSEAU, M. CADIO.

Secrétaire de séance : M. DUVAL

Procurations : Mme PLATA à Mme ROBINET ; M. BOURDAIS à M. ROUSSEL ; M. CRIBELIER à Mme HAKI, Mme DUTILLOY à Mme GUAIS, M. DUTEIL à M. CADIO.

N°14 – Adoption du Budget Primitif 2011

Le budget primitif 2011 de la ville s'équilibre à 15 786 184 euros dont 11 388 283 euros pour la section de fonctionnement et 4 397 901 euros pour l'investissement.

Le budget primitif 2011 s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 397 901	4 397 901
REELLES	4 397 901	3 249 984
ORDRE		1 147 917
FONCTIONNEMENT	11 388 283	11 388 283
REELLES	10 240 366	11 388 283
ORDRE	1 147 917	

L'épargne dégagée sur le fonctionnement de la collectivité atteint 10.1% (1 147 917 euros) et permet de financer à hauteur de 26 % le programme d'investissement.

*Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **A VOTER** le budget primitif 2011 de la ville à hauteur de 11 388 283 euros en section de fonctionnement et 4 397 901 euros en section d'investissement.

En dépenses :

Chapitre 011 : 3 284 646 €
Chapitre 012 : 5 485 510 €
Chapitre 014 : 35 000 €
Chapitre 65 : 1 021 970 €
Chapitre 66 : 377 000 €
Chapitre 67 : 33 240 €
Chapitre 023 : 273 263 €
Chapitre 042 : 874 654 €
Chapitre 20 : 78 600 €
Chapitre 204 : 320 737 €
Chapitre 21 : 149 750 €
Chapitre 23 : 495 172 €
Chapitre 16 : 1 341 607 €
Chapitre 45 : 4 500 €
Opération 010703 : 2 630 €
Opération 010801 : 500 599 €
Opération 010901 : 1 504 306 €

En recettes

Chapitre 013 : 225 000 €
Chapitre 70 : 459 880 €
Chapitre 73 : 6 285 500 €
Chapitre 74 : 4 193 550 €
Chapitre 75 : 204 153 €
Chapitre 77 : 37 200 €
Chapitre 10 : 612 803 €
Chapitre 16 : 1 030 300 €
Chapitre 024 : 172 110 €
Chapitre 45 : 31 400 €
Chapitre 021 : 273 263 €
Chapitre 040 : 874 654 €
Chapitre 13 : 372 034 €
Opération 010 801 : 325 964 €
Opération 010 901 : 705 373 €

N° 15 - Vote des taux

Compte tenu du budget qui vient d'être présenté au conseil municipal, il apparaît que l'équilibre budgétaire est obtenu sans augmentation de la fiscalité.

*Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

A FIXER les taux ci-dessous :

2010		2011			
	Taux		Taux	Reprise taux Départements, Régions et additionnels	Total
Taxe d'habitation	11,52%	Taxe d'habitation	11,52%	5,37%	16,89%
Foncier bâti	23,48%	Foncier bâti	23,48%	-	23,48%
Foncier non bâti	61,74%	Foncier non bâti	61,74%	2,99%	64,73%
Taux relais	9,85%	Cotisation Foncière des Entreprises	9,85%	6,58%	16,43%

Taxe d'habitation	16,89%
Foncier bâti	23,48%
Foncier non bâti	64,73%
Cotisation Foncière des Entreprises	16,43%

N ° 16 - Subventions aux associations

Après examen des demandes de subvention et subventions exceptionnelles par les associations ainsi que la mise en œuvre d'activités particulières,

*Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **ATTRIBUE** les subventions suivantes,

VILLE DE PONT-AUDEMER **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mise à jour le 17 mars 2011

ASSOCIATIONS	2010 ATTRIBUTION	2011 DEMANDE
ACJE /AVEDE	4 700,00 €	4 794,00 €
ADIL	610,00 €	610,00 €
ADDICTION INFORMATION EURE OUEST	800,00 €	800,00 €

ASSOCIATIONS	2010 ATTRIBUTION	2011 DEMANDE
ALCOOL ASSISTANCE	300,00 €	300,00 €

AMICALE DES RETRAITES DES PAPETERIES	100,00 €	0,00 €
ASSOCIATION DES AMIS DES MONUMENTS ET SITES	45,00 €	45,00 €
ASSOCIATION DES PECHEURS DE LA RISLE	400,00 €	400,00 €
ASSOCIATION DU PERSONNEL	26 680,00 €	26 214,00 €
LE STRAPONTIN	240,00 €	240,00 €
ASSOCIATION MATHADORE	750,00 €	750,00 €
ASSOCIATION ORGUES ET PIERRES	155,00 €	155,00 €
LES MAIRES DE CANTON	215,00 €	215,00 €
ATELIER D'ART GRAPHIQUE	1 150,00 €	1 150,00 €
ATELIER THEATRE	115,00 €	115,00 €
CLUB LOISIRS SPORT RETRAITES	500,00 €	500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE LA FONTAINE	570,00 €	590,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE L.PERGAUD MATERNELLE	413,00 €	432,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ST EXUPERY	408,00 €	365,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE L.PERGAUD PRIMAIRE	637,00 €	684,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE GEORGE SAND	498,00 €	468,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE PAUL HERPIN	467,00 €	419,00 €

ASSOCIATIONS	2010 ATTRIBUTION	2011 DEMANDE
COOPERATIVE SCOLAIRE HELENE BOUCHER	494,00 €	545,00 €

GROUPE SAINT OUEN		73 927,00 €		70 747,00 €
COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATANTS		450,00 €		450,00 €
CROIX ROUGE		470,00 €		470,00 €
OMS		145 900,00 €		135 500,00 €
PHOTOGRAPHIQUE RISLOISE		300,00 €		300,00 €
ASSOCIATION POM'BAO		500,00 €		550,00 €
PONT-AUDEMER ACCUEIL		110,00 €		110,00 €
THEATRE DES TROIS GROS		2 000,00 €		2 000,00 €
LA FRANCAISE RISLOISE		700,00 €		700,00 €
PAAC (Neuf kms de Pâques)		500,00 €		500,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL ACCES AU DROIT		1 000,00 €		1 000,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		1 410,00 €		1 410,00 €
CLUB CARPE DE PONT-AUDEMER		160,00 €		160,00 €
ASSOCIATION PILES		850,00 €		850,00 €
ATTAC		500,00 €		500,00 €
MAISON DE L'ARCHITECTURE HAUTE NORMANDIE		7 000,00 €		7 000,00 €

ASSOCIATIONS	2010 ATTRIBUTION	2011 DEMANDE
ASSOCIATION DES CROIX DE GUERRE ET VALEUR MILITAIRE	100,00 €	100,00 €

L.D.H (Ligue des droits de l'homme) Gilbert Lolivier	500,00 €	500,00 €
JP HARMONIE (Anciennement les enfants de la Risle)	7 000,00 €	7 000,00 €
ASSOCIATION CLUB MOUCHE	150,00 €	150,00 €
ASSOCIATION DECOUVERTES	250,00 €	0,00 €
ALCOOL INFORMATION EURE OUEST	850,00 €	850,00 €
ECHIQUIER DE PONT- AUDEMER	100,00 €	100,00 €
POESIE ET NOUVELLES EN NORMANDIE	100,00 €	120,00 €
POKER CLUB	110,00 €	110,00 €
ASSOCIATION DES CONCERTS POPULAIRES	7 000,00 €	7 000,00 €
RESEAU DES INITIATIVES	300,00 €	300,00 €
SOLIDAIRES/RIS		
CARREFOUR DES COMMUNES	0 €	500€

N ° 17 - Cadre administratif

VILLE - ETAT DES EMPLOIS AU 1ER JANVIER 2011

FILIERES	GRADES	INDICE MINI	INDICE MAXI	EFFECTIF THEORIQUE	EMPLOIS POURVUS
Administrative	Directeur	701	985	1	0
Administrative	Attaché principal	504	966	1	0
Administrative	Attaché	379	801	1	0
Administrative	Rédacteur chef	425	612	1	1
Administrative	Rédacteur principal	399	579	1	1
Administrative	Rédacteur	306	544	4	3
Administrative	Rédacteur TNC 29/35è	306	544	1	1
Administrative	Adjoint administratif pal 1ère classe	347	499	3	2
Administrative	Adjoint administratif pal 2ème classe	299	446	5	4
Administrative	Adjoint administratif 1ère classe	298	413	4	3
Administrative	Adjoint administratif 2ème classe	297	388	14	12
Administrative	Adjoint administratif 2ème classe 21/35ème	297	388	1	1
Administrative	Adjoint administratif 2ème classe 28/35ème	297	388	1	1
Animation	Animateur principal	399	579	1	1
Animation	Adjoint d'animation 2ème classe	297	388	2	2

Culturelle	Assistant spéc. enseign.artist.TNC 11/20è	320	638	1	1
Culturelle	Assistant spéc. enseign.artist.TNC 7/20è	320	638	1	1
Culturelle	Assistant spéc. enseign.artistique	320	638	1	1
Culturelle	Assistant spéc.enseign.artist.TNC 10/20è	320	638	1	1
Culturelle	Assistant spéc.enseign.artist.TNC 4/20è	320	638	1	1
Culturelle	Assistant enseign.artist.TNC 11,5/20è	314	612	1	1

FILIERES	GRADES	INDICE MINI	INDICE MAXI	EFFECTIF THEORIQUE	EMPLOIS POURVUS
Culturelle	Assistant enseign.artist.TNC 13/20è	314	612	1	1
Culturelle	Assistant enseign.artist.TNC 18/20è	314	612	1	1
Culturelle	Assistant enseign.artist.TNC 7/20è	314	612	1	1
Culturelle	Assistant enseign.artist.TNC 8/20è	314	612	1	1
Culturelle	Assistant enseignement artistique	314	612	2	2
Culturelle	Assistant qual. conservat° patrimoine 2ème classe	322	558	1	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine pal 1ère classe	347	499	1	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine 2ème classe	297	388	6	5
Sécurité	Chef de service police municipale cl.except.	393	612	1	1
Sécurité	Chef de service police municipale cl.supérieure	367	579	1	1
Sécurité	Brigadier	299	446	2	2
Sécurité	Gardien police municipale	298	413	3	2
Sociale	A.T.S.E.M. pal 2ème classe	299	446	1	1
Sociale	A.T.S.E.M. 1ère classe	298	413	6	5
Sociale	Agent social 2ème classe	297	388	1	1
Sportive	Educateur APS 1ère classe	399	579	1	1
Sportive	Educateur APS 2ème classe	306	544	1	1
Technique	Ingénieur principal	541	966	1	0
Technique	Ingénieur	379	750	1	1
Technique	Technicien principal 2ème classe	350	614	2	2
Technique	Agent de maîtrise principal	351	529	5	4
Technique	Adjoint technique pal 1ère classe	347	499	9	8
Technique	Adjoint technique pal 2ème classe	299	446	7	5
Technique	Agent de maîtrise	299	446	7	6
Technique	Adjoint technique 1ère classe	298	413	5	3
Technique	Adjoint technique 2ème classe	297	388	40	37
Technique	Adjoint technique 2ème classe TNC 10,5/35è	297	388	1	1
Technique	Adjoint technique 2ème classe TNC 14/35è	297	388	1	1
Technique	Adjoint technique 2ème classe TNC 15,25/35è	297	388	1	1
Technique	Adjoint technique 2ème classe TNC 17,5/35è	297	388	1	1
Technique	Adjoint technique 2ème classe TNC 20/35è	297	388	1	1
Technique	Adjoint technique 2ème classe TNC 21,25/35è	297	388	1	1
Technique	Adjoint technique 2ème classe TNC 23/35è	297	388	1	1
Technique	Adjoint technique 2ème classe TNC 24,5/35è	297	388	1	1
Technique	Adjoint technique 2ème classe TNC 25/35è	297	388	1	1
Technique	Adjoint technique 2ème classe TNC 26/35è	297	388	1	1
Technique	Adjoint technique 2ème classe TNC 30/35è	297	388	3	2
Technique	Adjoint technique 2ème classe TNC 31,5/35è	297	388	1	1
				169	145

Dans les effectifs : sont comptés les agents dans l'attente d'intégration (technicien, adjoint animation, rédacteur)

Pour mémoire

Adjoint administratif pal 1ère classe

-1 retraite

Agent de maîtrise principal

-1 retraite

ATSEM

-1 retraite

Adjoint technique 2ème classe

-2 retraite

Attaché

-1 démission

Adjoint patrimoine	-1	mutation
Assistant spécialisé enseignement artistique	-1	mutation
Adjoint administratif 2ème classe	1	empl.
Adjoint technique principal 1ère classe	1	empl. agents initialement
Adjoint technique 2ème classe	3	horaires
Rédacteur	1	empl.
Adjoint patrimoine	1	empl.
Adjoint patrimoine	1	empl.
Assistant spécialisé enseignement artistique	1	empl.

Agents non titulaires droit privé/droit public	
Directeur général des services	1
Directeur théâtre	1
Apprentis	7
CAE	18
Professeur danse	1
Professeurs de musique	10
Adjoints animation	20
Adjoints patrimoine	6
Adjoints techniques	4

*Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ADOpte** le cadre administratif 2011 conformément au tableau des effectifs ci-dessous.

N° 18 - Modification des statuts de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes de Pont-Audemer, par délibération en date du 21 février 2011, a décidé à l'unanimité, de prendre en charge l'entretien des installations d'assainissement non collectif, il convient d'ajouter cette nouvelle compétence dans les statuts.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer arrêtés en date du 31 juillet 2007 et la rédaction suivante :

« Article C) – DE L'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

... Pour l'assainissement non collectif :

- les opérations de diagnostic de l'existant, le contrôle technique des nouvelles installations et le contrôle périodique du fonctionnement des installations,
- les travaux de remise en état des installations d'assainissement non collectif. »

*Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE MODIFIER** les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer en ajoutant dans la compétence relative à l'environnement et cadre de vie :

N° 19 - Projet social 2011 - 2014

Le Centre Social de Pont-Audemer a pour mission :

- ◆ D'accueillir tous les habitants (individus, groupes ou associations) qui souhaitent participer à des activités ou impulser des projets.
- ◆ D'apporter un soutien technique et logistique pour la réalisation de ces activités ou projets. De permettre à chacun de se rencontrer et d'échanger.
- ◆ D'héberger et de soutenir les associations.
- ◆ D'être le relais entre les habitants, les partenaires institutionnels et / ou associatifs.

L'animation du centre social est financée pour partie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure attribue l'agrément pour une durée de 4 ans maximum.

Quelques éléments de bilan

La ville de Pont-Audemer développe, depuis de nombreuses années, une politique volontariste en matière d'action sociale et d'accès aux équipements, pour l'ensemble de ses citoyens.

Le dernier projet du centre social insistait sur la nécessité d'ouvrir ces structures au plus grand nombre et en particulier à ceux moins bien dotés socialement. Des réponses avaient déjà été apportées.

Les mises en perspectives reposent sur 3 enjeux majeurs : la lutte contre les déterminismes culturels et géographiques, la qualité de vie, la mixité et le lien social.

De manière générale, le projet du centre social est transversal à de nombreux dispositifs existants sur le territoire : le contrat enfance/jeunesse, le contrat urbain de cohésion sociale, le programme de réussite éducative.

Le diagnostic de territoire en quelques mots

Les mouvements démographiques sont dynamiques. Pont-Audemer est une ville centre, attractive. Néanmoins, comme pour toutes les villes centre, en résumé, les jeunes vivent à Pont-Audemer, les couples, à partir de 30 ans, ayant leur premier enfant, aspirent à vivre en périphérie. Par la suite, les accidents de la vie, chômage, séparation du couple, vieillesse, invitent ces personnes à venir ou revenir à Pont-Audemer.

Par conséquent, Pont-Audemer connaît de grands mouvements résidentiels.

Concernant l'état matrimonial des habitants de 15 ans et plus, les couples mariés sont sous représentés, les personnes vivant seules sont plus nombreuses que dans le reste de l'Eure, les familles monoparentales sont très nombreuses.

Concernant l'emploi, Pont-Audemer a le même taux d'actifs qu'en France métropolitaine.

L'indicateur de concentration d'emploi est de 201% à Pont-Audemer. Ce qui veut dire qu'il y a deux fois plus d'emplois sur la ville qu'il n'y a d'actifs résidents.

Les actifs de Pont-Audemer travaillent majoritairement à Pont-Audemer à 54%.

La scolarisation et les qualifications de la population : la principale caractéristique, après 18 ans, les jeunes de Pont-Audemer sont trop peu nombreux à poursuivre leurs études.

Le territoire de Pont-Audemer demain : une vision prospective

Le projet du centre social comprend une partie prospective. Cette partie décrit Pont-Audemer dans 4 ans. Les principaux éléments décrivent une maîtrise accrue des outils « sociaux » du numérique, un allongement progressif de la durée des études, privilégiant toutefois les formations aux métiers du secteur secondaire. L'entrée dans la vie active s'effectue de plus en plus tardivement. Les personnes âgées sont de plus en plus nombreuses.

Le développement économique de l'estuaire de la Seine se poursuit. De nouvelles entreprises s'installent essentiellement à Pont-Audemer.

Concernant la vie des habitants, il y a moins de départs en vacances qu'en 1990. Les pratiques de loisirs sont l'enjeu familial de distinction sociale. La nature de la pratique signifie le niveau social. Les mouvements migratoires de la population restent dynamiques et nombreux.

Le comportement urbain ou périurbain des habitants provoque une demande sociale et de loisirs. Le politique accompagne cette demande en invitant les réseaux associatifs à prendre en compte cette nouvelle dynamique. Le réseau local associatif se construit alors en inventant, avec l'accompagnement de la collectivité locale, une nouvelle dynamique participative et bénévole. A terme, les premiers effets permettant le renouvellement des dirigeants associatifs se font sentir.

Le projet en actions

Les axes retenus sont :

- un accompagnement des familles monoparentales
- une invitation des Pont-Audemériens qui ne partent pas en vacances de pratiquer des loisirs dans leur ville, ce seront les carnets de voyages d'été
- la poursuite des cafés réflexions
- une invitation des parents à fréquenter certains lieux, la bibliothèque, par exemple, avec leurs enfants
- le développement de l'information vers les familles, notamment l'accès aux droits
- la poursuite de l'accès des habitants, aux équipements et événements culturels
- une invitation des jeunes à se projeter hors du territoire de la ville de Pont-Audemer
- l'accompagnement de la vie associative
- l'accompagnement du réseau d'échanges réciproques de savoirs
- le développement de la culture scientifique
- la poursuite des actions conduites dans le cadre de la politique de la ville

*Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **VALIDE** le projet social 2011 – 2014 ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec la CAF.

N° 20 - Le numéro unique et la réforme de la demande de logement locatif social

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le préfet de département (de région en Ile-de-France) et les services enregistreurs du département (de la région pour l'Ile-de-France), qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

*Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

Vu les textes en vigueur :

- L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- Le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

- **DECIDE** de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental (régional en Ile-de-France) ;
- **UTILISE** pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre le préfet et les services enregistreurs du département de l'Eure concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

N° 21 - Convention d'intervention de l'EPF Normandie sur la friche « Garage ROULIN » à Pont-Audemer

Dans le cadre de la convention Région Haute Normandie / EPF Normandie du 30 novembre 2007, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour engager les travaux de démolition sur la friche « Garage Roulin » située 7 rue de la Seule à Pont-Audemer, en vue de la création d'une médiathèque.

La commune participera au financement de l'intervention définis dans l'article 5 de la convention d'intervention de l'EPF sur la friche « Garage Roulin ».

*Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ADOPTE** le principe de financement ici proposé,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'intervention sur la friche « Garage ROULIN »

N° 22 - Création d'un tarif pour les terrasses fermées

En complément de la délibération du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal souhaite l'instauration d'un tarif spécifique pour les terrasses fermées installées sur le domaine public et faisant l'objet d'une autorisation municipale.

En effet, ces occupations ne sont plus limitées dans le temps, à la différence des terrasses non fermées, limitées à 6 mois dans l'année.

*Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **DECIDE** l'instauration d'un tarif pour les terrasses fermées, à 28 € / m² / an.

N° 23 - Révision du PLU : Bilan de la concertation et arrêt du projet

Par délibération du 17 mars 2009, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que les modalités de concertation.

Conformément à la délibération du conseil de Communauté du 11 janvier 2010, la concertation préalable s'est effectuée sous différentes formes :

- les modalités de la concertation ont tout d'abord été publiées dans les journaux locaux (31 mars 2009, Eveil et Paris Normandie),
- depuis le lancement de la révision du PLU, les documents sont consultables sur le site internet de la ville, régulièrement mis à jour selon leur évolution,
- accès aux documents papier au service urbanisme de la ville,
- articles réguliers dans la presse locale (15 et 17 février 2011, Eveil et Paris Normandie) et dans le bulletin municipal,
- réunions de travail avec les personnes publiques associées (18 septembre 2009, 8 janvier 2010, 13 décembre 2010)
- débat du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD le 7 février 2011,
- lettre du PLU distribuée dans les boîtes aux lettres la 1^{ère} semaine de février,
- réunion publique le 10 mars 2011 à la salle d'Armes et relais dans la presse (Eveil du 15 mars 2011).

L'ensemble de la population Pont-Audemérienne (habitants, associations locales et autres personnes concernées) a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision du PLU, et également de formuler ses observations.

Bilan de la concertation :

- Quelques personnes se sont exprimées par l'intermédiaire du site internet de la ville, pour signaler leur contentement vis-à-vis de la mise en ligne du projet de PLU,
- Plusieurs ménages se sont rendus en mairie pour consulter les documents,
- 5 000 lettres du PLU ont été distribuées dans les boîtes aux lettres de Pont-Audemer,
- 70 personnes se sont rendues à la réunion publique du 10 mars, et ont pu exprimer leur questionnement sur les projets qui seront rendus possibles grâce à la présente révision du PLU,
- aucun avis défavorable n'a été formulé.

On peut donc considérer que la concertation préalable sur la révision du PLU de la ville a été correctement menée, et que son bilan est positif.

Fort de ce bilan favorable à la poursuite de la révision du PLU de Pont-Audemer, il est maintenant possible d'arrêter le PLU. Le dossier d'arrêt du projet de révision annexé au présent projet de délibération comprend :

- le rapport de présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- le Règlement selon les différentes zones
- le plan de zonage
- les plans des servitudes.

Comme prévu à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à cette révision :

- l'Etat : Madame la Préfète, la Direction Départementale des Territoires (DDT), le Service Territorial de l'architecture et du Patrimoine (STAP), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- le Conseil général de l'Eure,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers, la Chambre d'Agriculture,
- la Communauté de Communes de Pont-Audemer et les communes de Corneville sur Risle; Campigny, Manneville Sur Risle, Saint-Mards de Blacarville,; Saint Germain Village et Toutainville,
- le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- la SNCF et RFF.

Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

Le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique, à partir du mois de septembre 2011.

*Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **A PRIS ACTE** du bilan positif de la concertation préalable à la révision du PLU de Pont-Audemer,
- **ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'urbanisme de Pont-Audemer tel qu'il est annexé à la présente délibération (dossier consultable en mairie).
- **A PRECISE** que :
 - le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 3 mois à compter de la transmission du projet,
 - le projet de révision de PLU sera consultable par le public en mairie et sur le site Internet de la Ville de Pont-Audemer,

N° 24 - Travaux d'Éclairage public du SIEGE – Participation de la ville

La ville de Pont-Audemer souhaite réaliser, en 2011, différents travaux d'éclairage public :

- Giratoire de la Fonderie (dit Giratoire des Bambous) : éclairage,
- Place de Gaulle : éclairage – Phase 1,
- Rue d'Auvergne : enfouissement du réseau électrique & télécoms,
- Rues du Maréchal Joffre et des Baillis : enfouissement du réseau électrique & télécoms, éclairage,
- Rues Jean Jaurès, des Remparts, des Carmes : enfouissement du réseau électrique & télécoms, éclairage,

Le Syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux

- pour les travaux d'enfouissement du réseau de distribution électrique, au titre de ses missions statutaires dans le cadre de son programme annuel,
- pour les travaux d'enfouissement du réseau aérien téléphonique en coordination avec l'effacement des réseaux électriques, en application de la convention pour la dissimulation des réseaux aériens, dans le cadre d'un programme annuel
- pour les travaux d'éclairage, du fait du transfert de cette compétence au SIEGE par la commune, dans le cadre de son programme annuel de travaux.

Les conditions de financement sont établies comme suit.

1. Eclairage public Giratoire de la Fonderie

La participation financière de la commune (P) s'élève à 20% du coût réel HT et est estimée à :

$$P = 61\,872,91 \text{ € HT} \times 20 \% = \mathbf{12\,374,58 \text{ €}}$$

Cette participation est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

2. Eclairage public Place de Gaulle Phase 1

La participation financière de la commune (P) s'élève à 20% du coût réel HT et est estimée à :

$$P = 66\,889,63 \text{ € HT} \times 20 \% = \mathbf{13\,377,93 \text{ €}}$$

Cette participation est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

3.1 Enfouissement électrique Rue d'Auvergne

La participation financière de la commune (P) s'élève à 20% du coût réel HT et est estimée à :

$$P = 12\,541,81 \text{ € HT} \times 20 \% = \mathbf{2\,508,36 \text{ €}}$$

Cette participation est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

3.2 Enfouissement téléphonique Rue d'Auvergne

Le syndicat préfinancera la TVA et la commune s'engage à la lui rembourser au moment du règlement de sa participation, après réception des travaux.

La participation financière de la commune (P) est établie selon les règles définies par le comité syndical, soit 60% du coût réel HT des travaux au comptant et est estimée à :

$$P = 2\,508,36 \text{ € HT} \times 60 \% = \mathbf{1\,505,02 \text{ €}}$$

Et la TVA à rembourser au SIEGE à 491,64 €

Cette participation est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

4.1 Enfouissement électrique Rues du Maréchal Joffre et des Baillis

La participation financière de la commune (P) s'élève à 20% du coût réel HT et est estimée à :

$$P = 25\,083,61 \text{ € HT} \times 20 \% = \mathbf{5\,016,72 \text{ €}}$$

Cette participation est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

4.2 Eclairage public Rues du Maréchal Joffre et des Baillis

La participation financière de la commune (P) s'élève à 20% du coût réel HT et est estimée à :

$$P = 11\,705,69 \text{ € HT} \times 20 \% = \mathbf{2\,341,14 \text{ €}}$$

Cette participation est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

4.3 Enfouissement téléphonique Rues du Maréchal Joffre et des Baillis

Le syndicat préfinancera la TVA et la commune s'engage à la lui rembourser au moment du règlement de sa participation, après réception des travaux.

La participation financière de la commune (P) est établie selon les règles définies par le comité syndical, soit 60% du coût réel HT des travaux au comptant et est estimée à :

$$P = 11\,705,69 \text{ € HT} \times 60 \% = \mathbf{7\,023,41 \text{ €}}$$

Et la TVA à rembourser au SIEGE à 2 294,31 €

Cette participation est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

5.1 Enfouissement électrique Rues Jean Jaurès, des Remparts et des Carmes

La participation financière de la commune (P) s'élève à 20% du coût réel HT et est estimée à :

$$P = 41\,806,02 \text{ € HT} \times 20 \% = \mathbf{8\,361,20 \text{ €}}$$

Cette participation est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

5.2 Eclairage public Rues Jean Jaurès, des Remparts et des Carmes

La participation financière de la commune (P) s'élève à 20% du coût réel HT et est estimée à :

$$P = 12\,541,81 \text{ € HT} \times 20 \% = \mathbf{2\,508,36 \text{ €}}$$

Cette participation est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

5.3 Enfouissement téléphonique Rues Jean Jaurès, des Remparts et des Carmes

Le syndicat préfinancera la TVA et la commune s'engage à la lui rembourser au moment du règlement de sa participation, après réception des travaux.

La participation financière de la commune (P) est établie selon les règles définies par le comité syndical, soit 60% du coût réel HT des travaux au comptant et est estimée à :

$$P = 6\,688,96 \text{ € HT} \times 60 \% = \mathbf{4\,013,38 \text{ €}}$$

Et la TVA à rembourser au SIEGE à 1 311,04 €

Cette participation est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** les projets présentés par le SIEGE dans les conditions financières précitées
- **S'ENGAGE** à rembourser au SIEGE après réception des travaux la TVA que celui-ci aura avancé,
- **DECIDE D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes (au compte 204151 pour les dépenses d'éclairage et d'enfouissement électrique).

N° 25 - Approbation du projet de ERDF d'extension basse tension souterraine pour alimentation des logements plaine normande, place du Général De Gaulle

Dans la perspective de la mise en service des 41 logements de la Plaine Normande Place de Gaulle, ERDF soumet un projet d'extension de son réseau, en souterrain, en provenance du Poste Transformateur du collège Pierre et Marie Curie.

Cette desserte nécessite le passage en souterrain, en sortie du poste, sur la parcelle AH 76 appartenant à la ville de Pont-Audemer, sur une longueur de 10 mètres (voir plan ci joint).

Il est donc proposé, pour permettre cette opération, une convention de servitudes entre Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et la commune de Pont-Audemer. Comme cette convention est sans limite de durée, elle nécessite une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet présenté par ERDF d'extension basse tension,
- **AUTORISE** le passage du câble basse tension en souterrain sur 10 mètres de longueur sur la parcelle AH 76 appartenant à la commune,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes à intervenir, et notamment la convention de servitudes.

N° 26 - Obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme, le 1^{er} octobre 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis.

Cependant, le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 modifié du Code de l'urbanisme.

Instaurer la déclaration de clôture permet à la commune de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le plan local d'urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Une telle décision est d'autant plus importante dans le contexte actuel de révision du Plan local d'urbanisme, qui prévoit un certain nombre de règles liées aux clôtures, dans une logique d'insertion urbaine.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures : les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

*Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable.

N° 27 - Charte d'entretien des espaces publics et partenariat avec la FREDON

Le Conseil général de l'Eure, l'Agence de l'eau Seine Normandie et la FREDON (Fédération Régionale de Défense et de lutte contre les Organismes Nuisibles) lancent la "Charte d'entretien des espaces publics".

Cette Charte vise à soutenir les communes souhaitant réduire l'impact de certaines de leurs pratiques sur les milieux aquatiques, et donc de protéger la ressource en eau, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires utilisés.

La "Charte d'entretien des espaces publics" comprend trois étapes :

- 1 – traiter mieux
- 2 – traiter moins
- 3 – ne plus traiter

Compte tenu de sa position stratégique en vallée, de sa proximité immédiate avec des cours d'eau sensibles, et des démarches déjà engagées en faveur de la biodiversité et de la protection des milieux, il est pertinent que la ville de Pont-Audemer adhère à cette démarche.

L'année 2011 sera consacrée à atteindre le niveau 1 « traiter mieux ».

Les partenaires s'engagent, quant à eux :

- à apporter une aide technique (formation du personnel, étalonnage, audit des pratiques, fourniture de documents techniques, accompagnement, et à la mise en conformité si nécessaire)
- à apporter un soutien financier aux actions qui seront engagées (AESN et CG27)

Après contrôle du respect des engagements pris par la commune, les partenaires lui attribueront un label.

*Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE** d'adhérer à la "Charte d'entretien des espaces publics",
- **ACCEPTE** les termes du Niveau 1 de cette Charte,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la Charte.

N° 28 - Relevé de Décisions

Conformément à la délibération du conseil municipal du 14 mars 2008 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°6 : le 3 février

DECIDE de passer un avenant n°1 au marché n°529-2008 transférant l'atelier d'architecture EUSTACHE PITTARAS à la sarl d'architecture e+s architecte à compter du 1^{er} janvier 2011.

N°7 : le 4 février 2011

DECIDE de signer un contrat de cession avec Monsieur Franck VILAIN domicilié Hameau d'Auzeville – Route d'Inglemare 76450 OCQUEVILLE pour l'animation d'un thé dansant à la salle des Carmes le dimanche 6 mars 2011 pour un montant de 800 € TTC.

N°8 : le 4 février 2011

DECIDE de signer un contrat de cession avec Monsieur Franck VILAIN domicilié Hameau d'Auzeville – Route d'Inglemare 76450 OCQUEVILLE pour l'animation d'un thé dansant à la salle des Carmes le dimanche 19 juin 2011 pour un montant de 800 € TTC.

N°9 : le 7 février 2011

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession avec ARTS 276 domicilié 3 rue Chéruef 76000 ROUEN pour le règlement des frais technique du spectacle « La Cerisaie » du 5 novembre 2010 pour un montant de 1.817,76 € TTC.

N°10 : le 7 février 2011

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession avec ARTS 276 domicilié 3 rue Chéruef 76000 ROUEN pour le règlement des frais technique du spectacle « Play » du 26 octobre 2010 pour un montant de 3.084,22 € TTC.

N°11 : le 7 février 2011

DECIDE de signer une convention avec la Compagnie du Réfectoire domiciliée 37, rue Jules Guesde 33800 BORDEAUX pour des interventions dans les écoles avec l'auteur JAUBERTIE les 10 janvier et 7 et 8 février 2011 pour un montant de 1.204 € TTC.

N°12 : le 23 mars 2011

DECIDE de signer une convention avec l'Association TEMPS DES CUIVRES « représentée par Madame ANDREWS Christine, présidente, demeurant 147 rue Saint Hilaire 76000 ROUEN

N°13 : le 8 février 2011

DECIDE de signer un contrat de cession avec SYNERGIE PRODUCTIONS domiciliée 39, avenue Philippe SOLARI – Résidence Bellevue Bâtiment E2 – 13090 AIX EN PROVENCE pour une représentation au théâtre l’Eclat le vendredi 25 mars 2011 pour un montant de 2.545,15 € TTC.

N°14 : le 21 février 2011

DECIDE de signer le marché de fourniture et maintenance annuelle des extincteurs avec la Société SEPROMA SECURITE – 28 / 30 rue Casimir DELAVIGNE – BP 431 – 76067 LE HAVRE CEDEX – pour une année renouvelable trois fois par conduction expresse à compter du 1^{er} avril 2011.

N°15 : le 21 février 2011

DECIDE de signer le marché de contrôles périodiques des installations électriques et gaz des bâtiments avec le bureau VERITAS – Technoparc des Bocquets – 110 allée Robert LEMASSON – 76235 BOIS GUILLAUME CEDEX.

N°16 : le 15 février 2011

DECIDE de signer un contrat de prestation avec la Compagnie du Théâtre Ephéméride, domiciliée Ile du roi 27100 Val de Reuil. La Compagnie théâtre Ephéméride effectuera une représentation de clique poétique, pour tous publics, le dimanche 20 mars 2011 dans le jardin public et les serres de la Ville. En contrepartie des engagements stipulés dans la convention, la somme indiquée ci-dessous sera allouée à la compagnie du Théâtre Ephéméride.

N°17 : le 19 février 2011

DECIDE de signer un contrat de prestation avec l’association les P’tits philosophes, domiciliée 139, route de Darnetal 76000 Rouen. Il a été convenu que Mathieu Sourdeix, intervenant de l’association Les p’tits philosophes, animera huit ateliers philosophie à destination d’enfants de 10 à 12 ans entre février et décembre 2011 à la bibliothèque, située quai François Mitterrand, 27500 Pont-Audemer. En contrepartie des engagements stipulés dans la convention, la somme indiquée ci-dessous sera allouée à l’association les P’tits philosophes. **Pour la somme de: 800,00 € (huit cent euros)**

N°18 : le 22 février 2011

DECIDE de signer un contrat de cession avec l’association PULSE ACTION domiciliée 16, rue de la Licorne 27500 PONT AUDEMER pour une représentation au théâtre l’Eclat le samedi 12 février 2011 pour un montant de 500 € TTC.

N°19 : le 24 février 2011

DECIDE de louer des locaux d’une surface de 100 m2 situés rue de la Brasserie à Pont-Audemer à l’Association FODENO domiciliée 56 rue de Rivoli 76600 LE HAVRE, représentée par Monsieur Daniel VATEL, pour un loyer trimestriel de 1 875.00 euros avec un dépôt de garantie de 1 875.00 euros, correspondant à trois mois de loyer, à compter du 1^{er} février 2011.

N°20 : le 11 mars 2011

DECIDE de signer une convention avec l’affectataire de la Paroisse de Pont-Audemer, pour l’utilisation de l’orgue par l’école municipale de musique.

Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2011.

En contrepartie des engagements stipulés dans la convention, il sera alloué à la Paroisse de Pont-Audemer la somme de 500 € (cinq cents) annuels.

N°21 : le 14 mars 2011

DECIDE de signer un contrat de cession avec l’association LES CONCERTS POPULAIRES domiciliée Place du Général de Gaulle 27500 PONT AUDEMER pour une représentation au théâtre L’Eclat le dimanche 3 avril 2011 pour un montant de 11 605 € TTC.

N°22 : le 22 mars 2011

DECIDE de signer un contrat de cession avec la Compagnie des Grandes Z'Oreilles domiciliée 18, rue Juste Dumanoir 76000 ROUEN pour deux représentations au théâtre L'Eclat le jeudi 31 mars 2011 pour un montant de 4500 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

LE MAIRE

Michel LEROUX